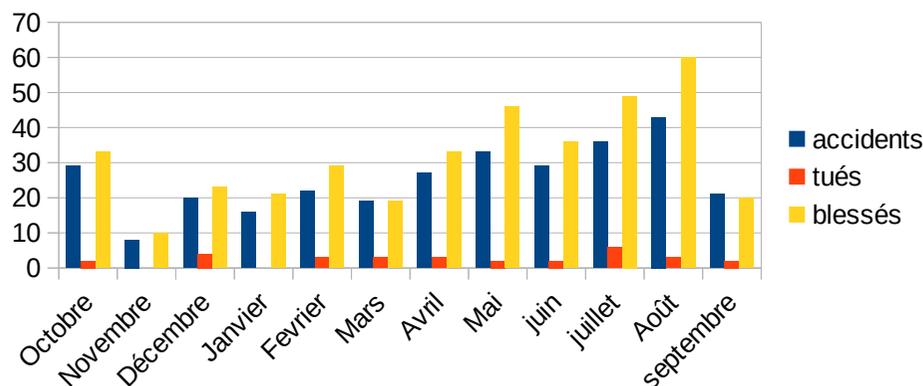


Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR), à partir des données provisoires de l'ONISR. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une **victime (V)** qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) ;
- les **blessés hospitalisés (BH)** (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les **blessés légers (BL)** (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés). **B** = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

Bilan ATB/V	A	T	BH	BL	V
Septembre 2021	21	2	9	11	22
Septembre 2020	31	3	13	25	41
Septembre 2019	12	0	5	8	13
Cumul au 30/09/2021	265	25	137	208	370
Cumul au 30/09/2020	214	21	114	167	302
Cumul au 30/09/2019	232	27	125	167	319

Evolution sur les 12 derniers mois



Victimes	Répartition par catégories d'usagers						
							autres
Septembre 2021	T=0 B=2	T=0 B=3	T=0 B=2	T=0 B=5	T=2 B=8	T=0 B=0	T=0 B=0
Septembre 2020	T=1 B=2	T=0 B=2	T=0 B=0	T=0 B=12	T=2 B=22	T=0 B=0	T=0 B=0
Septembre 2019	T=0 B=1	T=0 B=0	T=0 B=4	T=0 B=5	T=0 B=3	T=0 B=0	T=0 B=0
Évolution 2019/2021	↗	↗	↘	→	↗	→	→
Cumul 2021	T=3 B=28	T=1 B=25	T=1 B=19	T=3 B=65	T=17 B=207	T=0 B=1	T=0 B=0
Cumul 2020	T=3 B=19	T=1 B=16	T=2 B=22	T=3 B=40	T=12 B=178	T=0 B=2	T=0 B=4
Cumul 2019	T=6 B=31	T=2 B=14	T=0 B=19	T=4 B=45	T=15 B=178	T=0 B=2	T=0 B=3
Évolution 2019/2021	↘	↗	↗	↗	↗	↘	↘

Totaux	Tués	Blessés
au 30/09/2021	25	345
2020 sur la même période	21	281
2019 sur la même période	27	292

Commentaire :

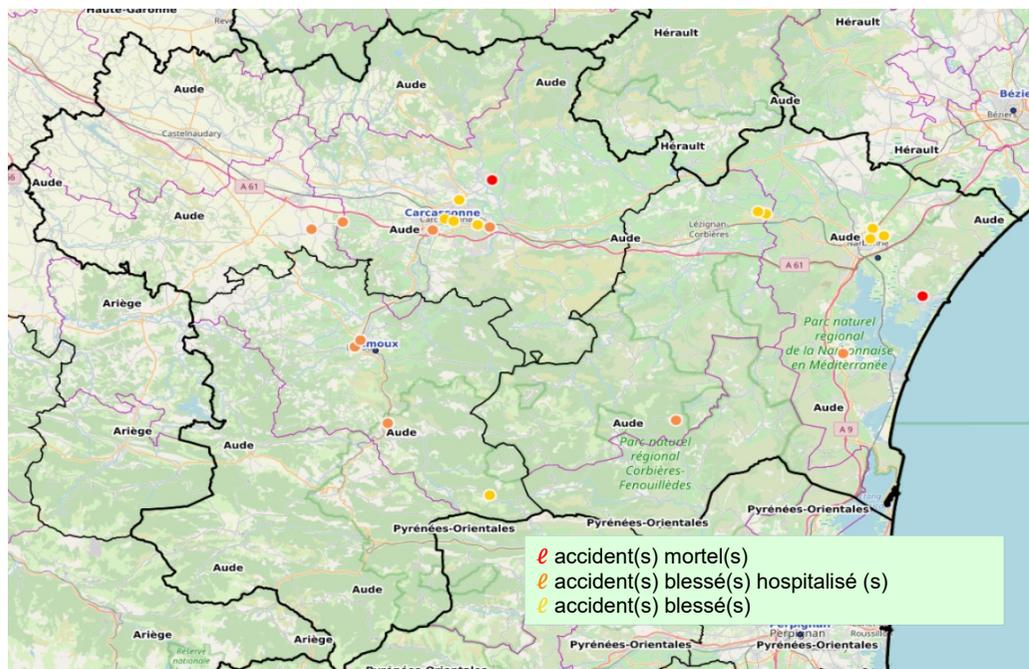
En septembre 2021, une **nette augmentation des accidents (+75%)** et des **victimes de la route** est enregistrée par rapport à la même période de 2019. Mais ces chiffres sont à relativiser, le mois de septembre 2019 était atypique avec une faible accidentalité. Par rapport au mois de septembre 2020, mois peu impacté par la Covid, la baisse de l'accidentalité est conséquente.

Faits marquants :

Un jeune automobiliste très alcoolisé après une soirée passée dans un bar et circulant à vive allure, percute un arbre sur l'îlot central d'un grand giratoire. Ce conducteur qui ne portait pas de ceinture de sécurité décède sur le coup.

Un conducteur âgé de plus de 80 ans est victime d'un malaise. Il perd le contrôle de son véhicule qui glisse dans un fossé et effectue plusieurs tonneaux. Il décèdera quelques jours après.

Localisation de l'accidentologie mensuelle



● accident(s) mortel(s)
● accident(s) blessé(s) hospitalisé (s)
● accident(s) blessés(s)



Plus d'information sur :
<https://www.securite-routiere/gouv.fr>
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
 105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9
 Site internet : <http://www.aude.gouv.fr/bilan-d-accidentalite-routiere-r147.html>
 téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : securite-routiere@aude.gouv.fr

Contact : Service Prévention des Risques et Sécurité Routière / Unité Sécurité Routière et Ingénierie de Crise (USRIC)

OBLIGATION D'EQUIPEMENTS HIVERNAUX

Du 1^{er} Novembre au 31 mars votre véhicule doit transporter des chaînes ou chaussettes, ou être équipé de pneus hiver en zones de montage

QUELS ÉQUIPEMENTS CHOISIR?

LES CHÂÎNES

Il s'agit de chaînes à neige métalliques ou de dispositifs antidérapants amovibles équivalents, comme les chaînes à neige textiles (« chaussettes »).

CONSEIL

Avant de partir, exercez-vous à monter les chaînes et pensez à vous munir de gants et d'une lampe frontale.

Quand et comment mettre les chaînes ?

1. Il est conseillé de mettre vos chaînes quand la chaussée est enneigée, même en l'absence d'un panneau « équipements spéciaux obligatoires ».
2. N'attendez pas le dernier moment pour installer vos chaînes, pour ne pas risquer de vous retrouver bloqué et gêner le passage des autres véhicules.
3. Pour l'installation, choisissez de préférence une aire plane avec de la place pour ne pas vous mettre en danger, ni gêner la circulation. Veillez à porter un gilet rétro réfléchissant.
4. Pensez à retendre les chaînes après quelques kilomètres.
5. L'usage de chaînes sur route sèche est interdit. Cela abîme les routes et peut par ailleurs détériorer vos chaînes ou votre véhicule.

LES PNEUS HIVER

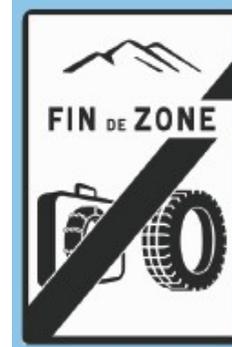
Pour être considérés comme pneus hiver, les pneus doivent comporter les deux marquages suivants : le symbole alpin (ci-contre) complété par les lettres « M+S », « M.S » ou « M&S ».

Jusqu'au 1^{er} novembre 2024, les pneus uniquement marqués « M+S », « M.S » ou « M&S », sans le symbole alpin, sont tolérés. Au-delà, l'achat et l'utilisation de ces pneus restent possibles, mais vous devez alors avoir dans votre véhicule, en plus, des chaînes pour circuler du 1^{er} novembre au 31 mars dans les zones concernées.

Si votre véhicule est équipé de pneus à clous, vous êtes exonéré des obligations d'équipement.



2 NOUVEAUX PANNEAUX



Sur route enneigée, adoptez une conduite prudente

Une fois équipé, réduisez votre vitesse (50km/h maxi avec des chaînes), augmentez les distances de sécurité et laissez la priorité aux engins de déneigement.

CE QUI NE CHANGE PAS

Sur des routes présentant le panneau « équipements spéciaux obligatoires » (ci-contre), vous devez installer des chaînes à neige sur vos pneus si la route est enneigée (et pas simplement les avoir dans le coffre). Les pneus hiver sont également admis, sauf mention « chaînes à neige obligatoires ».

